

Processeurs (Modèles A2001 & D2001) et Amplificateur (Modèle 4100)

Garantie limitée 3 ans

Les modules électroniques des systèmes audio I-ceilings d'Armstrong cités ci-après– les Processeurs de modèles A2001 et D2001, et l'Amplificateur de modèle D4100 (désignés sous l'appellation "module(s) électronique(s) dans la suite de ce texte) –sont garantis, lorsque les modules électroniques ont été installés et utilisés conformément aux instructions d'installation et d'utilisation, être exempts de toute imperfection de matériaux ainsi que de toute malfaçon, et être en parfaite conformité avec les caractéristiques énoncées spécifiquement pour chacun des modules, et ceci pour une période de trois (3) ans à partir de la date de fabrication. Cette garantie s'applique à tous les produits de première qualité.

Les modules électroniques renvoyés et reconnus comme défectueux, et ceci à la seule appréciation d'Armstrong, seront soit remplacés soit réparés gratuitement. Le module, une fois remplacé ou réparé, bénéficie d'une durée de garantie équivalente au reste du terme de la garantie d'origine.

Cette garantie limitée est soumise aux conditions supplémentaires indiquées ci-dessous.

- A. Armstrong ne sera pas tenu responsable de défauts dus à un usage inapproprié ou excessif, à des inondations, à la foudre, ou à des dysfonctionnements causés par des modifications, des utilisations au delà des normes recommandées, ou encore par des transformations de ces modules, un entretien ou une installation réalisés sans la compétence requise.
- B. Cette garantie limitée n'est plus valable si l'étiquette portant la date de fabrication du module électronique est arrachée ou illisible.
- C. Armstrong ne s'engage à aucune autre garantie, obligation ou responsabilité et n'autorise personne à le faire ni à élargir/prolonger les garanties en son nom.
- D. Armstrong ne sera redevable envers personne en cas de pertes ou dommages causés directement ou indirectement par l'utilisation des modules électroniques), par une rupture d'une quelconque garantie et/par toute autre cause, le seul recours contre Armstrong étant de réclamer le remplacement ou la réparation du matériel défectueux.
- E. Notification de réclamation sous garantie à l'attention d'Armstrong. Armstrong doit impérativement recevoir une notification écrite à l'adresse indiquée ci-dessous dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de premier constat des défauts couverts par la garantie. Après avoir procédé à une expertise, Armstrong doit délivrer une autorisation écrite de renvoi préalablement à tout retour.
- F. Le paragraphe précédent constitue l'intégralité de l'obligation d'Armstrong et il n'existe aucune autre garantie incombant à Armstrong, exprimée ou suggérée, y compris des garanties de commercialisation ou d'adéquation à quelque but que ce soit. La responsabilité est limitée aux conditions ci-dessus et Armstrong ne sera en aucun cas tenu responsable de coûts d'installation ou de coûts de remplacement, de pertes financières, de dommages secondaires ou conséquents, de pertes ou de dépenses. L'unique obligation d'Armstrong sera de remplacer ou de réparer le module électronique défectueux concerné.

*Toute référence à la société Armstrong en France se rapporte à Armstrong Building Products s.a., Immeuble Paryseine, 3 allée de la Seine, 94854 Ivry sur Seine Cedex.